

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
24 MARS 2014

Dossier complet le
24/03/14

N° d'enregistrement
F09314P082

1. Intitulé du projet

Réaménagement du diffuseur de Mougins (Autoroute A8)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom: Prénom:

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale:

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale:

RCS / SIRET: Forme juridique:

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Rubrique 6b: Modification ou extension non substantielle d'autoroutes et voies rapides, y compris échangeurs	Réaménagement du diffuseur de Mougins par mise à 3 voies du demi-anneau et ajout d'une voie supplémentaire dans la bretelle de sortie
Rubrique 7a: Pont d'une longueur inférieure à 100 mètres	Aménagement d'une passerelle pour le franchissement piéton de l'A8, sur une longueur de 60 m

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste à réaménager le diffuseur de Mougins de l'autoroute A8 par :

- mise à trois voies du demi-anneau (modification non substantielle d'autoroutes),
- ajout d'une voie supplémentaire dans la bretelle de sortie (modification non substantielle d'autoroutes),
- réalisation d'une passerelle latérale pour piéton (ouvrage d'art).

4.2 Objectifs du projet

Dans le cadre du contrat de plan avec l'État, il est prévu de réaménager le diffuseur de Mougins sur l'A8 (diffuseur n°42) afin de supprimer les dysfonctionnements actuels qui se traduisent notamment par des remontées de queues sur l'autoroute aux heures de pointe du matin et du soir.

Le diffuseur n°42 (Mougins) est situé sur l'autoroute A8, sur une section traversant un environnement fortement urbanisé.

Les bretelles de sortie se raccordent au carrefour de raccordement de la pénétrante Cannes - Grasse (D6185 / D6285).

Cette sortie dessert les communes de Cannes, Grasse, Le Cannet, Mougins et Mouans-Sartoux.

Elle supporte des trafics élevés et se trouve régulièrement en situation de congestion aux heures de pointe avec des remontées de files de bouchons récurrentes de plusieurs centaines de mètres sur l'autoroute A8.

Pour assurer une meilleure continuité du service public autoroutier (fluidifier notamment le trafic, baisser l'accidentologie et les risques d'accident), ESCOTA réalise un réaménagement dudit diffuseur par une mise à 3 voies sur une partie limitée du diffuseur et par la création d'une bretelle latérale.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le réaménagement du diffuseur de Mougins consiste à :

- ajouter une voie supplémentaire dans la bretelle de sortie en optimisant l'espace existant (réduction de la bande d'arrêt d'urgence, modification de la géométrie de la bretelle de sortie ;
- mise à 3 voies du demi-anneau ;
- réalisation d'une passerelle latérale piéton.

Le projet consiste en des travaux routiers et d'ouvrage d'art courants :

- modification de la signalisation horizontale et verticale ;
- reprise de chaussées : réduction de largeur des voies et de la bande d'arrêt d'urgence, quelques travaux de terrassement ;
- pose d'un ouvrage d'art (passerelle piétonne) ;
- reprise et amélioration de l'assainissement existant ;
- reprise des équipements de sécurité (dispositifs de retenues).

Les travaux respecteront les dispositifs de la circulaire 2000-87 du 12 décembre 2000 (ICTAAL).

La durée prévisionnelle des travaux est de 6 mois à 1 an. En phase des travaux, des voies pourront être neutralisées. Les travaux de mise en œuvre des chaussées et de la signalisation pourront être réalisés de nuit avec fermeture de la bretelle de sortie.

Soucieux d'assurer un respect maximum de l'environnement à toutes les étapes du projet, ESCOTA intégrera dans les dossiers marchés des objectifs de maîtrise, de prévention et de réduction des nuisances (gestion des déchets, phasage des travaux, etc.). Une coordination environnement sera désignée afin d'apporter une assistance technique à ESCOTA tant en phase de conception qu'en phase de réalisation du projet.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

On rappellera qu'actuellement, les encombrements sont nombreux au niveau de la bretelle de Mougins : au global, l'encombrement sur 5 ans représentera 1 314 encombrements, correspondant à une longueur totale cumulée de 1 733 km de bouchons, soit une moyenne de 263 encombrements par an, qui génèrent une longueur maximale moyenne d'encombrement par bouchon de 1,3 km.

L'importance de la longueur des bouchons en section courante montre l'intérêt d'améliorer la situation actuelle, en réalisant des travaux pour réduire les remontées de files de bouchons en section courante.

Le nombre de remontées de files est passé de 206 en 2009, à 252 en 2013, avec un pic à 309 en 2011.

En terme d'accidentologie, entre 2008 et 2012, ont été comptabilisés 8 accidents matériels et 1 accident corporel.

Le réaménagement du diffuseur de Mougins :

- permettra une amélioration des conditions de trafic aux heures de pointe : réduction de la congestion et des encombrement ;
- contribuera à une meilleure sécurité routière.

Le projet ne génère pas de trafic induit et n'aggrave pas les conditions environnementales (bruit, qualité de l'air, etc.).

Globalement, il n'y a pas d'effet négatif sur l'environnement.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La section en question, qui comprend le diffuseur de Mougins, a fait l'objet de :

- DUP (décret du 29/05/1957) : création de la section de l'A8 et de l'échangeur
- DUP (décret du 19/01/1986) : mise à 2x3 voies et reconfiguration de l'échangeur de Mougins
- DUP (décret du 29/11/1997) : aménagement du diffuseur de Mougins
- Portés à connaissance au titre de la police de l'eau d'IOTA (rejets eaux pluviales antérieurs à la loi sur l'eau de 1992 et son décret d'application de 1993), en dates du 2 avril 2010 et du 8 juillet 2011

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est rempli dans le cadre de la procédure d'examen au "cas par cas" conformément prévu par la nomenclature Etude d'impact du code de l'environnement (art. R.122-3).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Passerelle piétonne	60 m x 2 m
-	-
Demi-anneau (mise à 3 voies)	155 m (environ)
-	-
Bretelle	380 m (environ)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

diffuseur n°42
06250 MOUGINS

Coordonnées géographiques¹ Long. 43°35'09"30 Lat. 07°00'16"40

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 43°35'08"84 Lat. 07°00'05"45

Point d'arrivée : Long. 43°35'07"62 Lat. 07°00'24"08

Communes traversées :

Mougins

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ? cf. §4.4.1

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

L'échangeur de l'A 8 est en zone périurbaine. Il est principalement entouré de zones d'activités, desservies par des routes départementales.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

La commune de Mougins est dotée d'un plan local d'urbanisme en date du 28 octobre 2010.
Les zones réglementaires concernées par le projet sont les zones UDa (Correspondent à un tissu bâti essentiellement constitué de pavillons et de villas implantés en recul par rapport à l'alignement et en ordre discontinu, se distinguant entre eux par le coefficient d'occupation des sols) et UZ (Elle correspond à un secteur d'accueil des activités industrielles, artisanales, commerciales, d'entrepôts, d'équipements et de services).
Les aménagements, ouvrages liés ou nécessaires à l'exploitation de l'Autoroute y sont autorisés sous conditions.
Par ailleurs l'article 6 des dispositions générales précise que: « [...] les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou répondant à un intérêt collectif [...] sont autorisés dans toutes les zones, sous réserve de leur bonne inscription dans le site.»

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Mougins est soumise à la loi Littoral. Toutefois, l'aménagement prévu consiste en l'aménagement de voies existantes, et rentre donc dans le cadre d'un projet en continuité de l'urbanisation et d'infrastructures aujourd'hui en place.
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Mougins est exposée aux nuisances sonores (A8, pénétrante Cannes-Grasse et Aéroport Cannes-Mandelieu). Elle est concernée par Deux PPBE : 1) PPBE relatif au bruit généré par la pénétrante Cannes/Grasse, l'avenue du Campon et la R35 (2010), 2) PPBE concernant les nuisances sonores de l'autoroute A8 (2010), le PPBE départementale du 27 octobre 2011. La commune n'est en revanche pas concernée par le PPEB de l'aérodrome Cannes-Mandelieu situé à Mandelieu-la-Napoule. Le classement sonore des voiries a été pris par le préfet des Alpes-Maritimes.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Mougins est comprise dans le périmètre du site inscrit «bande côtière de Nice à Théoule». L'impact paysager de l'élargissement de l'autoroute n'aura pas d'impact significatif (élargissement d'une voie dans un contexte périurbain).
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'inventaire des zones humides est en cours sur la région PACA.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mougins est en zone de sismicité 3 (modéré), et présente des risques de mouvement de terrain et d'inondation. Il n'existe pas de PPR relatif au risque de sismicité (mouvement de terrain) en revanche, la commune de Mougins est dotée d'un PPRIF (Plan de prévention des risques d'incendies de forêt du 28 octobre 2010) et le plan de zonage de son PLU présente les zones exposées aux risques inondation et mouvement de terrain. Ces risques sont nuls au niveau du site qui se trouve en contexte périurbain (zone blanche du PPRif, zone non exposée aux risques d'inondation ou de mouvement de terrain du PLU). Les risques industriels sont liés à la présence de l'usine Charabot sur la commune de Grasse, mais aucun PPRi n'existe.
dans un site ou sur des sols pavés ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est hors site Natura 200. Les sites les plus proches du projet se situent à environ : <ul style="list-style-type: none"> • 5 km au Sud; il s'agit de la «Baie et Cap d'Antibes – îles de Lérins» qui correspond à une partie de la Méditerranée au Sud de Cannes; • 7 km à l'Ouest: Gorges de la Siagne; • 9 km au Nord: Préalpes de Grasse.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune présente un site classé, situé à 1, 4 kilomètre au Nord du projet: la chapelle de Picasso (Notre – Dame de Vie).

4. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste en un élargissement de voie et en un réaménagement de voie existante. Les mouvements de matériaux seront très limités: élargissement de voies sur terre-plein enrobé et sur BAU, et création d'une passerelle en parallèle avec l'ouvrage d'art existant.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet empiètera sur une largeur de 2 à 3m sur les talus autoroutiers composés essentiellement d'une végétation herbacée, parsemés de pins parasol ornementaux, lauriers roses... Le site ne présente aucun enjeu vis-à-vis de la biodiversité.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les incidences que pourraient provoquer le projet sur les zones à sensibilité particulière sont négligeables: ces zones de sensibilité sont situées soit à l'amont, soit à distance du projet. Par ailleurs, le projet consiste en un «simple» élargissement ponctuel d'une route existante en secteur périurbain. Liste des zones à sensibilité particulière situées à distance ou à l'amont du projet: • 2 km Sud-Ouest du site: vallon et rocher de Roquebillière (ZNIEFF II), APPB • 1 km au Nord: Étang de Fontmerie; • 2 km au Nord-Est: Forêts de la Brague, de Sartoux et de la Valmasque (ZNIEFF II) • 2km au Nord-Est: forêts de Peygros et de Pégomas (ZNIEFF II) • 4 km à l'Ouest: plaine de la Slagne (ZNIEFF II) • 4 km au Nord-Est: Terrain du CREN site sophia-antipolis; • 4km au Sud-Ouest: Terrain du CREN CEEP Aéroport de Mandelieu; • 3 km au Sud: Golfe de Napoule (Mer ZNIEFF de type 2) • 10 km au Nord-Est: Terme Blanc (APPB)

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation de la bretelle et du cheminement piétonnier engendrera une emprise limitée sur les talus autoroutiers, respectivement de 380 x 2,5m et 180 x 2m, sur des espaces herbacés, induisant l'impact sur une haie de pins parasol le long de la bretelle
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les risques naturels concernant le projet restent modérés. Ce dernier est en effet situé hors des zones exposées aux risques inondation, feu de forêt et mouvement de terrain. Seul un risque de sismicité modéré est à prendre en compte.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé dans une zone soumise aux nuisances sonores (voies concernées par le classement sonore des infrastructures terrestres) et sera source de bruit uniquement pendant la phase chantier (engin de chantier, travaux de terrassement). Lors de la phase exploitation la circulation des véhicules engendrera également une nuisance sonore. Toutefois, il s'agit d'un aménagement d'une voie existante générant déjà du bruit. D'ailleurs, les modifications apportées pourraient, in fine, améliorer la situation acoustique existante. Le projet n'induit pas de modification significative du contexte sonore au sens du code de l'environnement.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet pourrait engendrer des vibrations uniquement pendant la phase travaux.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le site du projet est actuellement situé dans une zone source d'émissions lumineuses. Les aménagements relatifs au projet ne sont pas de nature à modifier l'ambiance lumineuse de cette zone.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La phase chantier restera la période la moins favorable à la qualité de l'air (du fait des émissions de poussières notamment). Toutefois, à terme, l'aménagement de la voie existante devrait à long terme permettre une meilleure fluidité du trafic au niveau de l'échangeur et ainsi permettre une amélioration de la qualité de l'air.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendrera pas de nouveaux rejets hydrauliques. En phase d'exploitation, la surface imperméabilisée ne sera pas augmentée, ou de façon très minime. Une reprise de l'assainissement est prévue dans le cadre du projet.</p> <p>Les rejets hydrauliques, que ce soit en phase chantier ou en phase exploitation (eau de ruissellement de la plateforme), seront collectés dans le réseau d'assainissement existant de l'A8.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Seuls des déchets inertes seront produits lors de la réalisation des travaux. Ces matériaux seront évacués vers un centre de traitement adapté, agréé et usité par ESCOTA depuis un certain nombre d'années.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet consiste en un élargissement de voie existante, les effets visuels restent très limités. Ce projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager: aucun site ou périmètre de site protégé n'est concerné.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet d'élargissement présente des emprises limitées aux abords de la voie existante et n'aura donc aucune incidence sur les activités humaines. La phase chantier risque toutefois de représenter une gêne momentanée.</p> <p>A terme, le projet permettra une amélioration de la sécurité routière.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Compte tenu des incidences éventuelles limitées du projet d'aménagement de l'échangeur de Mougins les projets connus ont été recensés dans un périmètre de 5 km (cf. Annexe 6). Aucune incidence associée au projet n'est susceptible d'être cumulée avec ces projets.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet concerne le réaménagement de l'échangeur existant de Mougins. Il s'inscrit en totalité dans le Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) en milieu périurbain, où les milieux "naturels" se caractérisent par les talus engazonnés autoroutiers parsemés d'espèces arbustives et arborées (pins parasols essentiellement). Au vu des commentaires présentés dans le présent formulaire, les incidences attendues au niveau du projet sont :

- Milieu naturel (ZNIEFF, Natura 2000, APPB, habitats, ...) : incidences négligeables (sites patrimoniaux situés, soit en amont hydraulique, soit à plus de 4 km du projet, aménagements concernant de petites surfaces déjà recouvertes d'asphalte ou contiguës aux voies) ;
- Eaux de surfaces et souterraines : aucune incidence supplémentaire attendue. L'assainissement existant devrait permettre le traitement des eaux de ruissellement. Dans le cas contraire, l'assainissement sera redimensionné. Au niveau de la future passerelle, les eaux de ruissellement seront récupérées dans le réseau d'assainissement de l'A8. Par ailleurs, toutes les mesures d'évitement et de réduction seront mises en œuvre dès le début des travaux afin qu'aucune eau non traitée ne soit rejetée dans le milieu naturel : système d'assainissement provisoire et mesures spécifiques en phase chantier (fossé, filtre, zones étanches...);
- Cadre de vie (bruit, émissions lumineuses et qualité de l'air) : amélioration de la situation actuelle du fait de la décongestion prévue au niveau du projet (trafic fluidifié), sécurisation des piétons, optimisée par la réalisation d'une passerelle métallique permettant le franchissement de l'A8. Par ailleurs, en phase travaux, des mesures seront prises pour minimiser les gênes pour les riverains (organisation de la circulation de chantier, respect des horaires réglementaires, contrôles des émissions de poussières, ...);
- Vibrations : aucune incidence à prévoir (les trafics autorisés au niveau de l'échangeur n'engendrent pas de vibration) ;
- Patrimoine culturel et paysager : effets négligeables, voire nuls (projet en contexte périurbain, à distance des monuments historiques et sites classés du territoire Mouginois). Par ailleurs, une intégration paysagère des aménagements dans l'environnement sera réalisée.
- Milieux naturels ou agricoles tels que définis dans le PLU : aucune incidence attendue.

Le projet permettra, en phase d'exploitation, une amélioration de la situation existante en termes de trafic (décongestion attendue au niveau de la zone de projet) et par conséquent, en termes de cadre de vie (bruit, qualité de l'air et sécurité des piétons...).

Au niveau du projet d'aménagement de l'échangeur de Mougins, les incidences seront donc minimales et concentrées sur la période de travaux : des mesures de réduction en phase de chantier permettront de conforter cette faible incidence.

Au vu de cette conclusion, le projet d'ESCOTA pour le réaménagement de l'échangeur de Mougins semble pouvoir être dispensé d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/15 000 et 1/54 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : Liste des projets connus dans un rayon de 5 km (établie le 29 janvier 2014)
Annexe 7 : Carte de synthèse des milieux environnants
Annexe 8 : Carte de localisation du patrimoine naturel

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Mandelieu

le

21 MARS 2014

Signature

